

LES REGLES DE VIE QUOTIDIENNE DANS LES SERVICES FUSIONNES

La création de la DGFIP se traduit par la création de structures ou d'unités de travail fusionnées (Services des impôts des particuliers, Directions locales unifiées...).

Dans un souci de bon fonctionnement et de simplicité de gestion, il a été décidé **d'harmoniser les règles de vie quotidienne** pour ces services (pour les structures non fusionnées, les régimes précédemment applicables dans chaque service demeurent en vigueur). Cette décision concerne tous les aspects touchant au temps de travail (horaires, congés, ARTT, autorisations d'absence...). Cette fiche présente les principales nouveautés du régime harmonisé.

Toutes les précisions relatives à ces nouvelles règles sont détaillées dans la circulaire du 6 mars 2009 relative aux règles de vie quotidienne dans les services fusionnés (temps de travail et autorisations d'absence).

I - LES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONCERNANT LE REGIME DU TEMPS DE TRAVAIL

Des avancées significatives sont réalisées pour les agents issus des deux filières en matière de temps de travail :

→ MODULES HORAIRES

- Le choix individuel parmi 4 modules horaires est étendu à l'ensemble des agents concernés. Ces modules s'appuient tous sur un socle de 32 jours de congés annuels (complétés ou non par des jours ARTT selon le module horaire choisi).
- Par souci d'harmonisation, le module horaire à 38h00 est augmenté d'un jour de repos supplémentaire par rapport au module en usage à l'ex-DGI.
- Le module horaire à 38h30 est ouvert aux agents de l'ex-DGCP exerçant dans les services fusionnés localisés à Paris, Lyon, Lille et Marseille.

→ RECUPERATIONS ET ECRETAGE

- Le nouveau dispositif de temps de travail permet **l'écrtage mensuel** à 12h00 qui remplace l'écrtage hebdomadaire (8h00 à la DGCP) ou l'écrtage à la quinzaine (6h00/12h00 à la DGI).
- Le régime des **récupérations** horaires est largement assoupli, notamment pour les agents issus de la filière gestion publique puisque désormais l'agent peut s'absenter **de manière anticipée**, dans la limite de deux demi-journées de récupération par mois, en constituant le crédit horaire postérieurement.

→ JOURS DE FRACTIONNEMENT

Les règles d'acquisition des jours de congés supplémentaires dits « jours de fractionnement » sont **assouplies pour les agents de la filière fiscale**.

II - LE NOUVEAU REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Il comporte les avancées suivantes :

- Le nouveau régime officialise les **autorisations d'absence et les facilités médicales** pour les agents de **la filière fiscale** (don du sang, consultation de spécialistes...).
- Les autorisations d'absence pour **motifs familiaux** (maladie grave ou décès) sont **étendues aux agents de la filière fiscale vivant en concubinage**.
- Les droits à autorisation d'absence des agents de la **filière gestion publique** sont reconnus et étendus pour siéger dans diverses **instances sociales ou juridiques** (tribunaux, affaires sociales...).

III – DATES D'ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES HARMONISEES

Elles ont vocation à s'appliquer :

- le **premier jour du mois suivant la date d'installation de la structure fusionnée** pour les services créés à partir du 1er janvier 2010 ;
- au **1er juillet 2009** dans les DLU - services des trésoreries générales (TG) et services de direction des directions des services fiscaux (DSF) - les services des impôts des particuliers (SIP), et les pôles de recouvrement spécialisés (PRS) , qui auront été créés au **premier semestre 2009**, et au **1er janvier 2010** pour ceux créés au **deuxième semestre 2009**.